



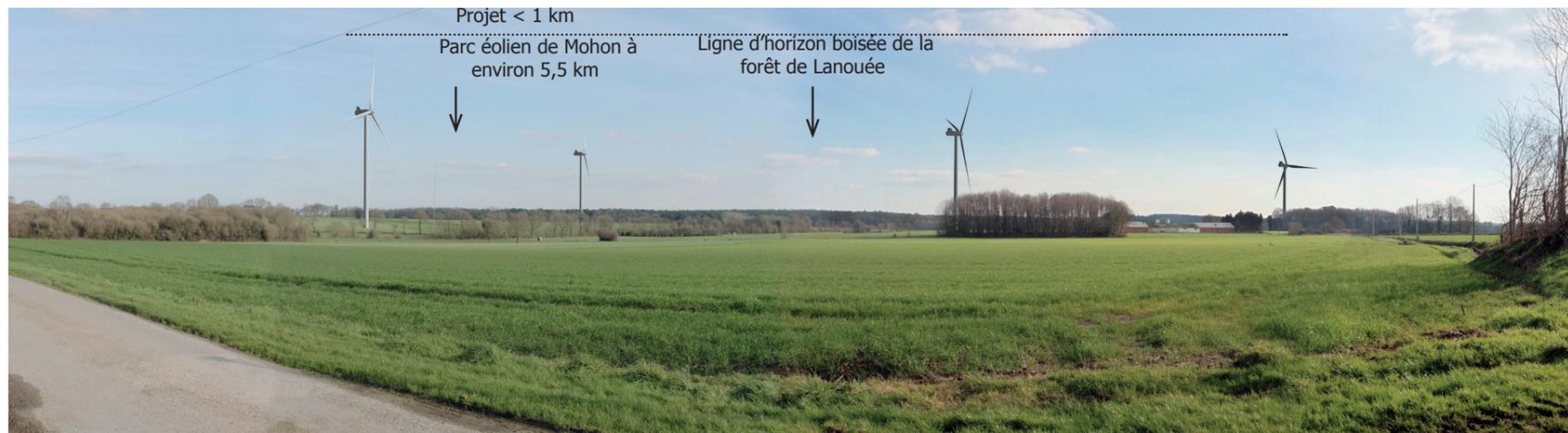
Photomontage 2 depuis l'entrée Nord de Quillien

Le hameau de **Quillien est le plus proche à l'Ouest du projet (< 1km).**

Le photomontage 2 est réalisé depuis l'entrée Nord du hameau au nord-ouest du projet.

Il illustre les vues proches du projet depuis les habitations de Quillien et depuis la route. L'éolienne E4 du projet est ici masquée par l'arbre en bordure droite de la route.

Le **projet** se lit **en arrière-plan des arbres du bocage**, avec à l'Est le parc existant de Mohon. Ce photomontage rend compte de **perceptions immédiates des éoliennes, d'une échelle supérieure au bocage et au bâti.**



Photomontage 1 depuis Quillien

Le photomontage 1 est réalisé au carrefour au Sud du hameau.

Il **illustre** les vues proches du projet depuis les **habitations, en particulier celles localisées en bordure Est du hameau et ayant des vues dégagées sur le plateau bocager.**

Le photomontage est réalisé dans un angle de 120° pour comprendre l'ensemble du parc. Un extrait à 60° est présenté dans le carnet de photomontage dans l'objectif de représenter l'échelle des éoliennes comme pour les autres photomontages en perception terrain.

Le projet se lit avec ses **4 éoliennes réparties en 2 groupes de 2**, avec en arrière-plan à l'Est le parc existant de Mohon.

III.2. Analyse des vues sur le projet dans le contexte paysager

III.2.4. Le balisage lumineux



Fig.7. Exemple de balisage de nuit

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R243-1 et R244-1 du code de l'aviation. L'article 11 de l'arrêté ICPE concerne l'installation, c'est-à-dire le parc éolien dans son ensemble : sur prescription de l'autorité administrative, l'exploitant doit être en mesure d'établir des dispositifs «visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne» sur son parc.

Balisage du projet

Les **éoliennes du projet** ayant une **hauteur totale de 150 m**, elles doivent être pourvues d'un **balisage à la nacelle**.

- Le balisage diurne est assuré par des feux à éclats blancs de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas).
- Le balisage nocturne sur la nacelle sera assuré par des feux à éclats rouges de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas).
- Le balisage est synchronisé : les éclats se produisent tous au même moment (de jour comme de nuit).

Cet impact peut être comparé à une pollution lumineuse de nuit principalement, qui vient s'ajouter à l'ensemble des éclairages artificiels (urbanisation, trafic automobile, enseignes etc). Son impact est difficilement appréciable par anticipation mais il sera d'autant plus perceptible que le secteur est dépourvu d'éclairage.

De jour, la perception lointaine des éoliennes peut être atténuée par la distance et les conditions météorologiques tandis que de nuit, les feux nocturnes sont visibles à des distances supérieures à 15 km. Ces feux nocturnes peuvent être considérés comme un élément de perturbation dans le paysage (points d'appel visuel). Ils sont fréquemment cités par les riverains comme l'un des facteurs de gêne provoquée par les éoliennes. Des aménagements de la réglementation sont régulièrement demandés par les professionnels de l'éolien afin de limiter la perception de ces feux par les riverains.

Concernant le **projet éolien étudié**, les **impacts** sont **les plus forts depuis les habitations proches ayant des vues dégagées sur le projet**. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les feux seront perceptibles depuis les lieux dégagés. Depuis les secteurs bocagers, les éoliennes peu visibles la journée, peuvent être signalées la nuit par leurs feux lumineux.

III.2. Analyse des vues sur le projet dans le contexte paysager

III.2.5. A l'échelle du site

Les impacts temporaires

Les activités liées à la période de chantier et celles d'exploitation peuvent induire des modifications temporaires ou permanentes à l'échelle immédiate du site d'implantation. Celles-ci concernent particulièrement les structures connexes.

- Une base de vie sera installée pour les ouvriers seulement pour la période de chantier. Sa localisation sera définie lors de la phase qui précédera les travaux.

- Différents engins nécessaires au montage des éoliennes seront présents sur le site lors des travaux (grue...).

Ces aspects sont traités précisément dans l'étude d'impact générale. Les modifications temporaires les plus remarquables concerneront l'aménagement des aires de levage et des accès. Le paysage sera modifié par la présence du chantier (notamment les grues). Cependant ce chantier sera court dans le temps, et les perceptions concernent surtout le périmètre d'étude rapproché et immédiat.

En s'éloignant du site éolien, la perception des grues diminue fortement. Ainsi, compte tenu de la durée des travaux et de leur visibilité limitée dans l'espace, l'impact temporaire sur le paysage, le tourisme et le patrimoine est jugé **faible**.



Fig.4-5. Exemples de chantier de construction d'un parc éolien

Les impacts permanents

La carte suivante localise les éoliennes, le poste de livraison et l'accès. Les détails techniques sont indiqués dans l'étude d'impact générale et les plans dans le document spécifique (pièce du dossier de demande d'autorisation unique).

L'impact des aménagements connexes est **limité** en comparaison avec les éoliennes, ces éléments ne sont **visibles qu'à l'échelle du site**. Les chemins et plateformes s'inscrivent dans le réseau de chemins agricoles existant sur le plateau qui présentent des caractéristiques similaires aux aménagements prévus.

- La couleur des éoliennes sera blanc mat à gris clair pour satisfaire aux contraintes aéronautiques. Aucun traitement de couleur spécifique ne sera réalisé en pied d'éolienne.

- L'accès aux éoliennes se fera **majoritairement par les chemins existants sur le site. Des chemins seront créés en complément** pour desservir les éoliennes (cf. carte des aménagements du site page suivante).

Les chemins existants seront renforcés et élargis à 5 m minimum. Les chemins créés sont d'une largeur de 5 m pour les sections en ligne droite, avec une sur largeur dans les virages. Ils seront recouverts de grave compactée de couleur claire. Le linéaire total créé est d'environ 180 m.

Une attention est à porter à la végétation arborée présente en bordure de ces chemins. Les haies sont conservées.



Fig.6. Exemple de piste dans parcelle de prairie bocagère



Fig.7 Exemples de piste d'accès et de plateforme d'un parc éolien

- Chaque éolienne dispose d'une **plateforme permanente**, de forme rectangulaire (superficie maximale 2964m², cf. schéma ci-dessous).

Les éoliennes sont implantées dans des grandes parcelles, avec la superficie de leur plateforme de dimension inférieures à la superficie de la parcelle (pas d'éoliennes dans des petites parcelles bocagères). Les haies sont conservées. La création de talus autour des plateformes est possible, et sera définie en phase travaux.

Les plateformes seront **recouvertes de grave, identiques aux chemins d'accès**. Les matériaux extraits seront réutilisés, limitant ainsi la production de gravats à exporter et le transport de matériaux sur le site éolien. Les bases des éoliennes seront en béton et enterrées (fondations).

Les plateformes seront visibles en perception immédiate dans les parcelles agricoles.

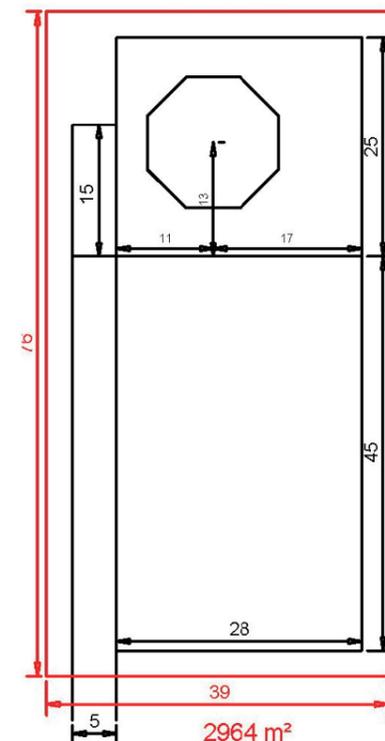
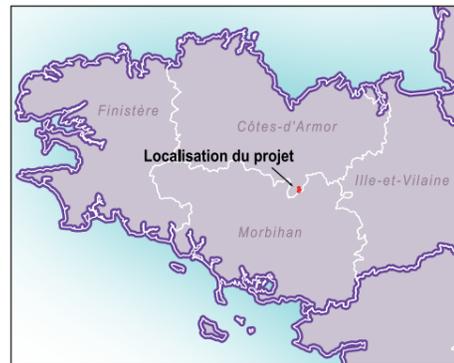
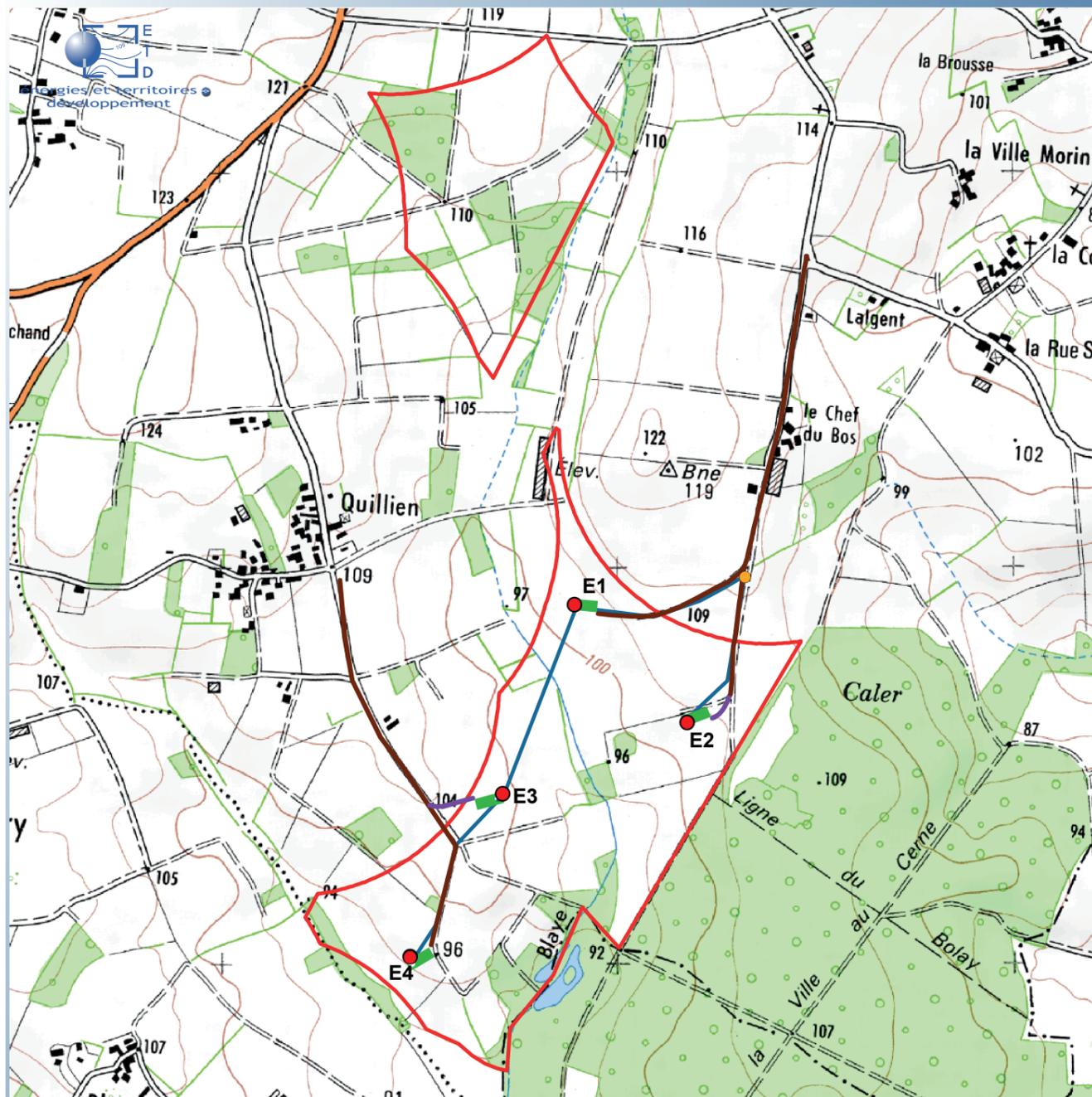


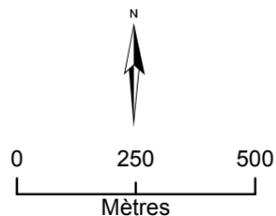
Fig.8. Schéma d'une plateforme (source : Senvion)

AMENAGEMENTS DU SITE

Projet éolien de Quillien



- Zone potentielle d'implantation
- Eoliennes
- Plateformes
- Postes de livraison
- Raccordement électrique
- Chemins existants
- Chemins à créer



Sources : ETD, Scan25 ©IGN, 2016.

Carte 34. Aménagements du site

- Un poste de livraison est prévu.

Il est installée **en bordure du chemin agricole** desservant le parc éolien depuis la ferme du Chef du Bos, **au Nord de E2** (cf. carte ci-contre). Sa plateforme est d'une superficie de 75 m².

Il présente une longueur de 12,1 m, une largeur de 3,4 m, et une hauteur de 3,5 m et sera de couleur «vert olive» (cf. photomontage ci-dessous). Le poste de livraison est éloigné des routes et de l'habitat. Le choix de la couleur verte s'appuie sur la couleur des arbres des haies proches du poste de livraison.

Le raccordement des éoliennes à ce poste de livraison et du poste de livraison au poste source se fera par un réseau électrique enterré, ne générant pas d'effets visuels.

En conclusion, **l'impact paysager des aménagements connexes est faible à modéré (plateformes et éoliennes dans un contexte bocager)**. Les pistes et plateformes se liront à l'échelle du site, ainsi que le poste de livraison qui se découvrira en perception immédiate.

Avant



Fig.9. Localisation du poste de livraison

Après



Fig.10. Photomontage du poste de livraison

III.2. Analyse des vues sur le projet dans le contexte paysager

Synthèse

En conclusion, les **impacts paysagers du projet sont modérés**. Ils sont **faibles en s'éloignant du projet**.

Le projet crée un nouveau repère dans le paysage agricole où existe déjà d'autres parcs éoliens. Dans les vues lointaines, il **se regroupe avec le parc de Plumieux / Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle ou avec celui de Mohon**. Dans le périmètre rapproché, il **ajoute des perceptions proches d'éoliennes** par rapport à l'existant.

Depuis les plateaux, le **bocage et les ondulations du relief** sont les composantes paysagères **influençant le plus fortement l'organisation des vues** sur le projet. Il limite ainsi les impacts depuis les plateaux, y compris depuis l'habitat proche.

En **vue éloignée**, dans les **secteurs bocagers** les plus fermés, la végétation et le relief induisent soit **l'absence de perceptions des éoliennes, soit des perceptions des éoliennes au-dessus ou entre la végétation**.

A l'échelle éloignée, les **vues** du projet s'observent depuis les **secteurs de plateaux dégagés**. Les **fonds des vallées** ne sont **pas impactés**, dont la vallée reconnue **de l'Oust**.

Dans tous les cas, le **parc est de faible emprise en largeur** (angle de vue occupé par le parc) **et en hauteur** (hauteur perçue des éoliennes).

Dans les vues proches, les **haies** constituent souvent un **plan entre l'observateur et les éoliennes**, les éloignant ainsi visuellement et apportant une notion d'échelle. Les **éoliennes** apparaissent **imposantes par leur échelle, en comparaison avec les haies** et autres composantes du paysage (relief, bâti) dans **certaines vues proches**.

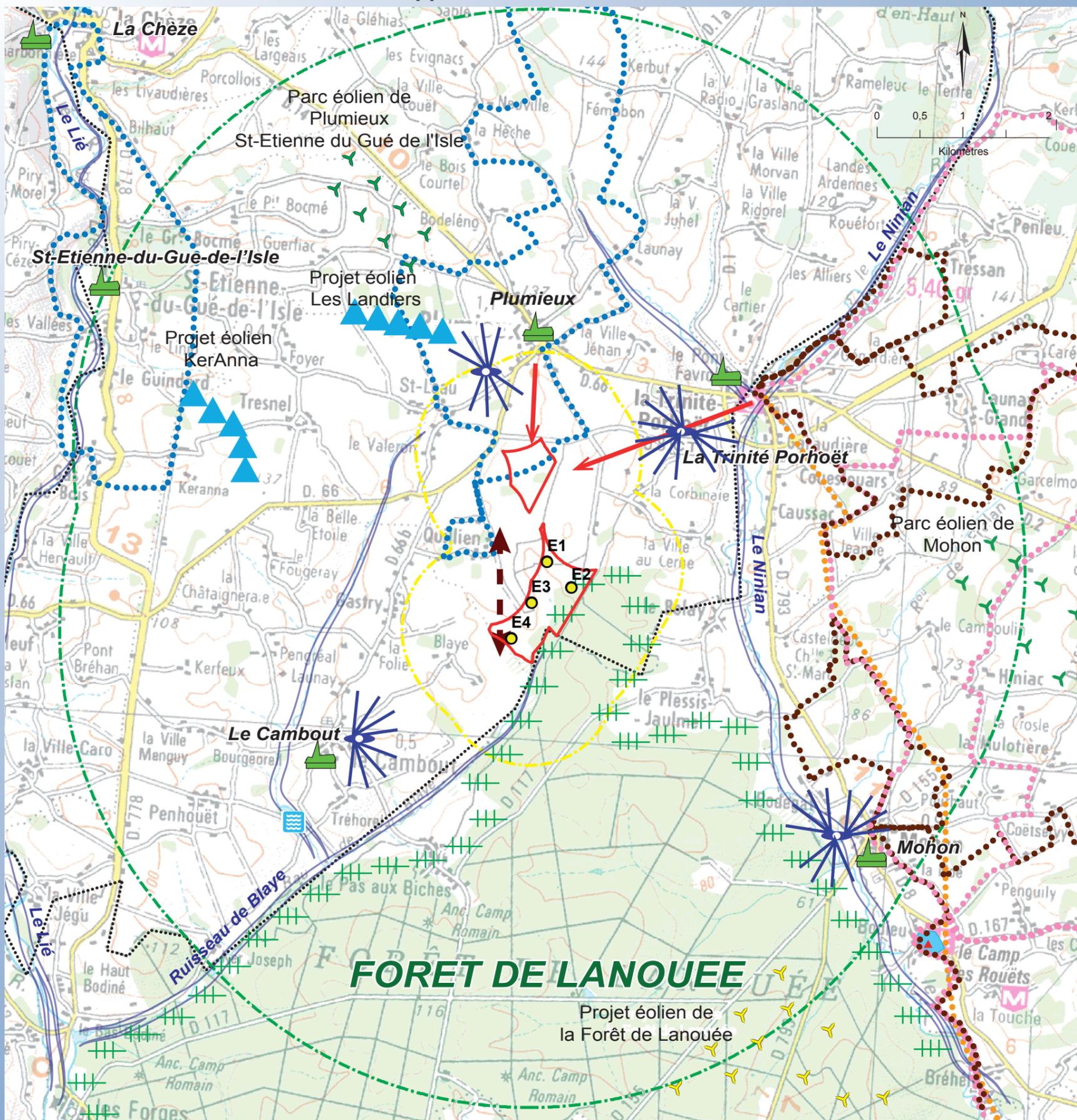
La **réflexion sur l'implantation** a permis de **se reculer du bourg de Plumieux et des hameaux au Nord** du site.

La localisation des éoliennes dans le Sud du site **réduit aussi l'emprise visuelle Nord / Sud du projet**, en particulier pour l'habitat proche, mais aussi dans les vues lointaines.

La définition du projet dans le Sud du site étudié a aussi permis **d'atténuer l'impact depuis La Trinité-Porhoët, en particulier depuis le centre ancien**.

Les 4 éoliennes du projet composent **une ligne dans les vues depuis l'Ouest, l'Est, le Nord et le Sud**, avec des **éoliennes plus proches les unes des autres en fonction de l'angle de vue**. Dans d'autres axes visuels, le projet se lit en **groupe** (2+2 éoliennes, 3+1 éoliennes).

A l'échelle du site, l'impact paysager des aménagements connexes est faible. L'accès se fait majoritairement par des chemins existants et les éoliennes ne sont pas dans des parcelles bocagères de faible superficie.



Zone potentielle d'implantation (ZPI)

Eolienne du projet de Quillien

Recul à la ZPI

1 km

5 km

Limite départementale

Ensemble paysager du plateau de l'Yvel

Vallée.

Front boisé de la forêt de Lanouée

Contexte éolien

Projet accordé

Parc construit

Parc en instruction

Randonnées

VTT

Pédestre, vélo et équestre

Vélopromenade

Pédestre

Impacts

Impact faible à nul depuis les centres bourgs.
Impact nul depuis Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle en vallée.

Vue de plusieurs parcs éoliens présents dans un périmètre d'environ 5km auxquels s'ajoutent les parcs plus lointains. Projet ajoutant un angle de vue d'éoliennes, cependant faible (4 éoliennes). Impacts les plus forts résidant depuis l'habitat dispersé.

Absence d'éolienne dans le Nord du site pour se reculer de Plumieux et des hameaux Nord proches des autres parcs, et pour limiter la perception d'éoliennes depuis le centre ancien et l'église de La Trinité-Parhoët (patrimoine bâti).

Réduction de l'emprise du projet dans les vues depuis les hameaux proches (absence d'éoliennes dans le Nord du site).

Impact faible à nul depuis le fond de la vallée du Lié et celle du Ninian au Nord de La Trinité-Parhoët. Impact modéré pour les vues proches du projet depuis la RD793 dans la vallée du Ninian à l'Est du projet entre Mohon et La Trinité-Parhoët avec une dynamique de perceptions sous l'influence de la végétation arborée et du recul du projet à la vallée.